

Avis du CHSCT 69 sur la mise en place de brigades de lutte contre la fraude à la DIRCOFI CENTRE EST

La DIRCOFI CENTRE EST sollicite l'avis du CHSCT du Rhône sur la mise en place de brigade spécialisée dans la lutte contre la fraude fiscale, à compter du 01/04/2022. Ce dossier concerne la spécialisation de trois brigades de vérification, deux à Lyon et une à Chambéry.

Ce dossier a été présenté en amont au CHSCT 69 dans deux groupes de travail. Les échanges ont permis de discuter du contexte, de l'organisation du travail et des conditions matérielles. Au final, cette démarche constructive a conduit la DIRCOFI à compléter son dossier.

Malgré des échanges de qualité, plusieurs points restent à développer.

L'appréciation de l'évolution de la charge de travail n'a pas été suffisamment exposée. A ce stade, les réponses de l'administration restent insuffisantes. De part leurs caractéristiques, les dossiers de fraude ont un impact sur la charge de travail. D'ailleurs la direction le reconnaît. Pour autant, les dossiers de fraude induisent des travaux spécifiques qui ne sont pas évalués. Par conséquent, ils ne sont pas pris en compte dans le dossier de présentation.

Il est important pour les vérificateurs et les chefs de brigade qu'ils sachent sur quelle charge de travail ils peuvent se projeter en terme de qualité attendue et de quantité de dossiers à atteindre. La complexité des dossiers doit être prise en compte.

Le pilotage de ces brigades sera un enjeu important pour éviter les risques psychosociaux.

L'impact des relations de ces brigades spécialisées avec les services en interne et externes est cité dans les documents mais il manque une analyse et une organisation concrète afférente. Or, l'organisation de la spécialisation, l'activité spécifique de la lutte contre la fraude, le volume d'affaires traité, le volume des échanges, des liens avec les autres services, de la répartition des dossiers devraient apparaître dans le dossier de présentation en termes de temps, de technicité, de charge de travail et de risques identifiés.

Si le périmètre d'intervention des brigades se trouve modifié par leur appui aux autres brigades ou que le périmètre actuel est étendu dans le cadre de l'organisation de la brigade de Chambéry sur l'axe rhône-alpin, les impacts des déplacements n'ont pas été évalués et les moyens pour se déplacer ne sont pas suffisamment explicites. Il convient de permettre aux agents de disposer de moyens facilement accessibles et qui disposent des éléments de sécurité indispensables (véhicules entretenus, pneus neige, véhicules assurés, réservation de train, réservation d'hôtel,...) afin de limiter les risques liés au déplacement.

La formation professionnelle adaptée sera déployée après la mise en place des brigades fraudes.

Il est urgent de faire un recensement des besoins en formation et de déployer un plan de formation adapté.

Les dossiers à caractère frauduleux peuvent engendrer des relations conflictuelles entre le vérificateur et les contribuables. Il est important que les agents soient formés à la prévention des risques aux relations avec les contribuables. Ces formations doivent être organisées avant que les équipes soient confrontées aux risques identifiés. Il en est de même pour les risques routiers.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation est annoncée progressive et devra être évaluée dans le temps. La direction doit pouvoir en mesurer les impacts avec les personnels. Les représentants des personnels demandent à la direction de mettre en place un comité de suivi.

Le dossier ne fait pas état des risques auxquelles les brigades fraude sont susceptibles d'être exposées. Or, une démarche de prévention commence par un recensement des risques, conduit à des analyses et la mise en place de mesures de prévention. Ces éléments ne figurent pas dans les documents transmis.